

OBJET :

21/11/2023 N°5
APPROBATION DE LA CONVENTION
D'ASSISTANCE TECHNIQUE A LA GESTION
D'INSTALLATIONS DE COMMUNICATIONS
ELECTRONIQUES AVEC LE SIEL-TE-42

Le Maire certifie :

1- que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite a été publiée sur le site internet de la mairie selon les formes et délais prescrits par la loi ;

2- Que le nombre des conseillers en exercice au jour de la séance, était de 15 sur lesquels il y avait 11 membres présents, à savoir :

Présents : Gilbert VARRENNE - Chantal PAIRE - Alain BLETTERIE - Marie-Claude CHAMPROMIS - Bernard BESSEY - Monique GOUTILLE - Gabriel POMMIER - Sylvie BAS - Daniel MOUSSERIN - Isabelle MARIDET - Éric MICHALLET

Absents ayant donné mandat : Pierre Yves LASSAIGNE à Chantal PAIRE - Sabine DERVIN à Isabelle MARIDET - Franck POLLET à Gilbert VARRENNE - Laurette COLOMBET à Marie-Claude CHAMPROMIS

Secrétaire élu pour la durée de la séance : Gabriel POMMIER

APPROBATION DE LA CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE A LA GESTION D'INSTALLATIONS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES AVEC LE SIEL-TE-42

M. le Maire explique que la commune souhaite déployer un réseau de communications électroniques pour raccorder ses bâtiments (ou objets) techniques. Elle sollicite l'assistance technique du SIEL-TE-42 à cet effet, dans le cadre de l'article 2.3.3. des statuts du syndicat visant les activités complémentaires à la compétence optionnelle prévue à l'article 2.2.2. des mêmes statuts et relatifs aux réseaux adaptés de communication numérique.

La convention fixe le cadre de l'aide technique dans la phase de conception du projet jusqu'à la rédaction de l'avant-projet sommaire. Elle ne concerne pas la réalisation des travaux en découlant.

La commune souscrit un forfait de 1 jour pour la réalisation de l'ensemble de la phase d'étude. Le taux journalier est fixé à 669,00 € HT pour un expert et de 361,00 € HT pour un technicien.

La convention sera exécutoire à la date de signature la plus tardive des parties. Elle s'éteindra à l'issue de la remise de l'APS.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

► **Approuve** la convention d'assistance technique à la gestion d'installations et de communications électroniques entre la commune et le SIEL-TE-42.

► **Dit** que la convention prend effet à compter de sa signature la plus tardive des parties jusqu'à la remise de l'avant-projet sommaire.

► **Autorise** M. le Maire à signer la convention et à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Le Maire,
Gilbert VARRENNE

Le secrétaire de séance,
Gabriel POMMIER

Publication en ligne le

11 3 DEC. 2023

